



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau des procédures
environnementales
Réf. : Env/LBA-DJ/2015
Affaire suivie par : D. JALLAIS
☎ 04 66 36 43.03
Mél : didier.jallais@gard.gouv.fr

14 AOÛT 2015

ARRETE N° 2015-226-DJ

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS)
dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.)
de classe 1 de la société SITA FD à BELLEGARDE

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013030-0001 du 30 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SITA FD à BELLEGARDE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014181-0003 du 30 juin 2014 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SITA FD à BELLEGARDE ;

VU le courrier de la société SITA FD en date du 4 août 2015 faisant part de modifications au sein du collège des représentants de l'exploitant ;

SUR proposition du Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;



ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de date du présent arrêté, la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SITA FD à BELLEGARDE est composée et modifiée (**en gras**) comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, ou son représentant,
Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,

Collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Commune de BELLEGARDE	M Juan MARTINEZ	M Michel BRESSOT
Commune de SAINT-GILLES	M Serge GILLI	M Christophe SEVILLA
Commune de GARONS	M Michel JARRY	M Laurent CAUGANT
Commune de FOURQUES	M Aimé BARACHINI	M Yvan CAVALLINI

Collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Associations ou riverains	Titulaires	Suppléants
Association de chasse Bellegarde	M Francis ETIENNE	M Gilbert PAUL
Société de protection de la nature	M. Jean-Francis GOSSELIN	M Christian CAMELIS
Fédération des chasseurs du Gard	M Raymond TERNAT	M Bernard PAGES
Roseraie Meilland Richardier	M Alain VANDENDEYCK	M Francis HENRY

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

Titulaires	Suppléants
M Olivier BONNET	Mme Sylvie MOLLA
M Laurent TESSIER	Mme Amandine BONNEFOY
Mme Caroline BOUVIER	M David BONNET
Mme Emilie BASSARD	M Laurent SANCHE

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Titulaires	Suppléants
M Laurent GALLIERE	M Davis COLAS
M Philippe GRAVOUEILLE	M Nicolas GARDE

ARTICLE 2 : Président et composition du bureau

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 29 janvier 2018.

ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission

En application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- **1 voix** par membre du collège « Administrations de l'Etat » ;
- **1 voix** par membre du collège des « Elus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- **1 voix** par membre du collège des « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- **1 voix** par membre du collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;
- **2 voix** par membre du collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 5 : Validité des consultations

Les consultations de la Commission locale d'information et de surveillance créée par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 à BELLEGARDE, modifié, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général
Denis OLAGNON